

## **BREVET PROFESSIONNEL « ASSURANCES »**

### **A N N E X E I V**

#### **DEFINITION DES EPREUVES PONCTUELLES ET DES SITUATIONS D'EVALUATION EN COURS DE FORMATION**

---

Pour les épreuves E1, E2, E3, E5 et E6, la mise en oeuvre du contrôle en cours de formation devra respecter les principes suivants :

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre des épreuves ponctuelles correspondantes, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

## **E1 : Epreuve de techniques d'assurances de dommages** **- (Unité U10) - Coefficient : 4**

Aucun code ou document personnel n'est autorisé.

### **Objectifs de l'épreuve :**

L'épreuve a pour objectif de vérifier l'acquisition par le candidat des compétences et savoirs exprimés dans le référentiel des techniques d'assurance de C1 à C3 et de S11, S2 et S3 . L'épreuve concerne les assurances de dommages énumérées dans S11 et correspondant à l'unité U10.

### **Contenu :**

Elle consiste en un cas pratique simple se rapportant à un ou plusieurs contrats d'assurance standards destinés aux particuliers, aux artisans ou aux commerçants. Le sujet peut comporter des documents professionnels en nombre limité.

Le candidat doit répondre à plusieurs questions pouvant être traitées séparément.

### **Evaluation :**

Sont vérifiées notamment :

- l'acquisition des connaissances et savoirs techniques,
- la compréhension des mécanismes fondamentaux de l'assurance,
- la bonne utilisation des éléments de droit se rapportant au cas proposé,
- la cohérence et la qualité de l'expression écrite.

### **Forme de l'évaluation :**

- **Ponctuelle** : épreuve écrite - durée : 2 heures
- **Contrôle en cours de formation** : Traitement par écrit de deux cas pratiques originaux (non tirés des annales des épreuves ponctuelles) :
  - le premier cas se rapportant aux assurances incendie et risques divers réalisé à l'issue de la première moitié de la formation ;
  - le second cas se rapportant d'une part aux assurances de responsabilité et d'autre part aux assurances automobiles, réalisé à l'issue de la formation.

Les deux cas pratiques comportent des documents professionnels à partir desquels plusieurs questions indépendantes doivent être traitées par le candidat.

## **E2 : Epreuve relative aux techniques d'assurances de personnes (Unité U20) - Coefficient : 4**

Aucun code ou document personnel n'est autorisé.

### **Objectifs de l'épreuve :**

L'épreuve a pour objectif de vérifier l'acquisition par le candidat des compétences et savoirs exprimés dans le référentiel du domaine des techniques d'assurances de C1 à C3 et de S12, S2 et S3. L'épreuve concerne les assurances de personnes énumérées dans S12 et correspondant à l'unité U20.

### **Contenu :**

Elle consiste en un cas pratique simple se rapportant à un ou plusieurs contrats d'assurance standards destinés aux particuliers, aux artisans ou aux commerçants. Le sujet peut comporter des documents professionnels en nombre limité.

Le candidat doit répondre à plusieurs questions pouvant être traitées séparément.

### **Evaluation :**

Sont vérifiées notamment :

- l'acquisition des connaissances et savoirs techniques,
- la compréhension des mécanismes fondamentaux de l'assurance,
- la bonne utilisation des éléments de droit se rapportant au cas proposé,
- la cohérence et la qualité de l'expression écrite.

### **Forme de l'évaluation :**

- **Ponctuelle** : épreuve écrite - Durée : 2 heures
- **Contrôle en cours de formation** : Traitement par écrit de deux cas pratiques originaux (non tirés des annales des épreuves ponctuelles) :
  - le premier cas se rapportant aux assurances individuelles accidents et maladie, réalisé à l'issue de la première moitié de la formation ;
  - le second cas se rapportant aux assurances vie et à la capitalisation, réalisé à l'issue de la formation.

Les deux cas pratiques comportent des documents professionnels à partir desquels plusieurs questions indépendantes doivent être traitées par le candidat.

## **E3 : Epreuve de communication professionnelle - (Unités 31 et 32)**

### **Coefficient : 4**

#### **Sous-épreuve E31 : Communication professionnelle écrite (Unité 31) Coefficient : 2**

##### **Objectifs de l'épreuve :**

Cette épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable de mettre en oeuvre les compétences C2, C3 et C4 décrites dans le référentiel de certification.

Elle permet donc de vérifier l'aptitude à communiquer efficacement par écrit et à mettre en oeuvre les outils correspondants.

##### **Contenu :**

L'épreuve vise à contrôler que le candidat est en mesure de réagir par rapport à un document ou dossier qu'il reçoit et qu'il peut, en outre, transmettre un message écrit lisible et compréhensible en utilisant des outils liés aux technologies de l'information et de la communication.

##### **Evaluation :**

Sont vérifiés notamment :

- la compréhension du message proposé,
- la cohérence de l'argumentation,
- la capacité à expliciter des idées, des informations,
- la traduction d'informations techniques en langage courant,
- la lisibilité et qualité de la présentation du document écrit,
- le respect des normes de l'expression écrite (orthographe, grammaire, syntaxe, vocabulaire approprié) :

##### **Forme de l'évaluation :**

- **Ponctuelle** : épreuve pratique et écrite - durée : 2 heures 30

L'épreuve comporte deux parties :

- **1ère partie** : pratique - Durée : 1 heure 30 - Coefficient : 1

Le candidat devra réaliser un ou plusieurs documents professionnels (lettres, notes etc.) à partir d'un dossier qui lui proposera une situation pouvant être vécue dans son activité professionnelle ; ces documents devront être composés à l'aide de l'outil informatique et du traitement de texte approprié.

- **2ème partie** : écrite - Durée : 1 heure - Coefficient : 1

Le candidat devra répondre par écrit à trois ou quatre questions portant sur un court document ; il s'agira d'un texte, extrait de la presse, professionnelle ou non, ne dépassant pas 25 lignes ou une page.

Les questions porteront sur la compréhension du document, sur la capacité à dégager l'essentiel du message et à expliciter les informations données.

• **Contrôle en cours de formation** : Deux situations :

- 1ère situation : 1 heure au milieu de la formation.

A partir d'un texte, extrait de la presse, professionnelle ou non, ne dépassant pas 25 lignes ou une page, le candidat devra répondre à quelques questions portant sur la compréhension du document, sur la capacité à dégager l'essentiel du message et à expliciter les informations données.

- 2ème situation : 1 heure 30 à la fin de la formation

A partir d'une situation concrète de la vie professionnelle succinctement décrite, le candidat devra réaliser un ou deux écrits professionnels en utilisant un traitement de texte courant.

**Sous-épreuve E 32 : Communication professionnelle orale - (Unité 32) - Coefficient : 2**

**Objectifs de l'épreuve :**

Cette épreuve a pour but de vérifier que le candidat est apte à mettre en oeuvre les compétences C1 et C5 décrites dans le référentiel de certification.

**Contenu :**

Elle permet de vérifier sa capacité à conduire un entretien et à établir une relation commerciale positive avec un interlocuteur (intermédiaire, client, autre acteur de l'entreprise, expert d'assurance), en tant que collaborateur de sociétés d'assurances ou d'intermédiaires.

**Evaluation :**

La commission d'interrogation sera composée d'un enseignant/formateur et d'un professionnel. Elle évaluera la prestation du candidat en tenant compte tout particulièrement des critères suivants :

- attitude face à un interlocuteur,
- clarté de l'expression orale,
- respect de l'organisation de l'entretien,
- utilisation judicieuse de la documentation fournie,
- pertinence des questions et des réponses,
- utilisation de la reformulation.

**Forme de l'évaluation :**

- **Ponctuelle** : épreuve orale - Durée : 20 minutes, préparation 20 minutes.

Cette épreuve simulera une situation pouvant être vécue par le candidat dans son activité professionnelle : entretien avec un client ou un intermédiaire pour

vendre, souscription ou modification d'un contrat, entretien-réclamation à propos d'un sinistre mal réglé, par exemple.

Un dossier contenant toutes les informations techniques nécessaires sera remis au candidat.

Après avoir présenté le cas proposé dans le dossier et selon la situation décrite, le candidat sera amené à jouer le rôle du collaborateur de sociétés d'assurances ou d'intermédiaire, face à un client.

• **Contrôle en cours de formation** : Trois situations de communication orale pouvant être vécues par le candidat dans la vie professionnelle. Lors des situations 2 et 3, la commission d'interrogation sera composée du formateur et d'un professionnel.

- 1ère situation : oral de 15 minutes au premier tiers de la formation - Temps de préparation : 15 minutes.

Exposé oral ordonné à partir d'un document professionnel.

- 2ème situation : oral de 20 minutes au deuxième tiers de la formation - Temps de préparation : 20 minutes.

Entretien avec un interlocuteur (client, intermédiaire, autre acteur de l'entreprise, experts d'assurances) pour vente, souscription ou modification d'un contrat.

- 3ème situation : oral de 20 minutes à la fin de la formation - Temps de préparation : 20 minutes.

Entretien-réclamation au sujet d'un sinistre mal réglé.

#### **E4 : Epreuve de droit appliqué et droit des assurances - (Unité 40) - Coefficient : 4**

Aucun code ou document personnel n'est autorisé.

##### **Objectifs de l'épreuve :**

L'épreuve a pour objectif de vérifier l'acquisition par le candidat des compétences juridiques et de savoirs associés exprimés dans le référentiel du domaine « droit appliqué aux assurances et droit des assurances ».

##### **Contenu :**

Elle comporte deux parties indépendantes et d'égale importance :

• la première partie se rapporte au droit des assurances précisé aux compétences C1,C11, C12, C13, C14 et C15 et correspondant aux savoirs S1,S11,S12,S13,S14 et S15 du référentiel

• la deuxième partie vise le droit appliqué précisé aux compétences C2,C3,C4,C5,C6,C7,C8,C9,C10,C16,C17 et C18 correspondant aux savoirs S2,S3,S4,S5,S6,S7,S8,S9,S10,S16,S17 et S18 du référentiel.

Pour chaque partie le candidat doit répondre à plusieurs questions se rapportant à une situation pratique en relation directe avec les activités d'assurance. Chaque question doit pouvoir être traitée séparément.

Les sujets ne comportent pas d'annexes documentaires autres que celles permettant de préciser la situation pratique.

**Evaluation :**

Sont vérifiées notamment :

- l'acquisition des connaissances juridiques,
- la compréhension des mécanismes fondamentaux de l'assurance,
- la cohérence et la qualité de l'expression écrite.

**Forme de l'évaluation :**

**L'évaluation sera toujours ponctuelle quelle que soit l'origine des candidats :**

Epreuve écrite - Durée : 2 heures

**E5 : Epreuve d'outils de gestion et connaissance de l'entreprise -  
(Unité 50) - Coefficient : 2**

**Objectifs de l'épreuve :**

Cette épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à réaliser des tâches courantes de gestion et à repérer les caractéristiques d'une organisation, en liaison avec le secteur de l'assurance.

**Contenu :**

Il consiste à proposer aux candidats des exercices conduisant à mobiliser les compétences C1 à C3 et C5 à C9 ainsi que les savoirs S1 à S9 associés.

**Evaluation :**

Au cours de cette épreuve sera particulièrement vérifiée l'aptitude du candidat à :

- mettre en oeuvre les principes généraux des techniques comptables, notamment ceux plus particulièrement liés à la comptabilité des assurances,
- recourir efficacement aux outils mathématiques appliqués au domaine de l'assurance dans la résolution de problèmes simples ;
- identifier les grands types d'organisation des entreprises d'assurance et caractériser les circuits d'information.

La connaissance des outils informatiques (matériels et logiciels) sera également appréciée à l'occasion de cette évaluation.

**Forme de l'évaluation :**

- **Ponctuelle** : Epreuve écrite - Durée : 2 heures.

L'épreuve comporte trois parties indépendantes :

- **1ère partie** : un exercice de comptabilité portant sur les principes comptables généraux en liaison avec l'activité d'assurance,
- **2ème partie** : un exercice de mathématiques appliquées au domaine de l'assurance,
- **3ème partie** : un exercice portant sur l'organisation des entreprises d'assurance

- **Contrôle en cours de formation** :

Il repose sur 3 évaluations :

- une situation d'évaluation d'une heure après 25 heures de formation,
- une situation d'évaluation d'une heure après 50 heures de formation,
- une situation d'évaluation d'une heure en fin de formation.

Les compétences relatives aux 4 parties du référentiel auront été testées au terme des 3 évaluations.

## **E6 : Epreuve d'économie appliquée à l'assurance - (Unité 60) - Coefficient : 2**

### **Objectifs de l'épreuve :**

L'épreuve a pour but d'évaluer les compétences décrites dans le domaine « économie appliquée à l'assurance ».

### **Contenu :**

Elle a pour but de vérifier l'acquisition de termes économiques de base, ainsi que la compréhension des mécanismes simples nécessaires pour appréhender les problèmes économiques contemporains liés à l'assurance.

### **Evaluation :**

Seront vérifiés particulièrement :

- la maîtrise du vocabulaire économique et des mécanismes de base de l'économie,



- la capacité à caractériser un problème économique et ses conséquences dans le domaine de l'assurance,
- la pertinence des réponses.

#### **Formes de l'évaluation :**

- **Ponctuelle :** Epreuve orale - Durée : 20 minutes, préparation 20 minutes.  
L'épreuve se déroule en deux temps :

- **1ère partie :** Le candidat traite un sujet d'ordre général, portant sur un thème d'actualité relatif au secteur de l'assurance. Le sujet peut être complété par un document (article de presse, tableau, graphique ...d'une page au maximum) à la condition que ce document soit exclusivement destiné à aider le candidat à la compréhension du sujet.

- **2ème partie :** Le candidat expose son travail pendant une durée maximale de dix minutes, puis il répond aux questions du jury pendant le reste de l'entretien

- **Contrôle en cours de formation :** Il consiste en trois situations d'évaluation écrites d'une heure chacune :

- La première situation validera les compétences C11 à C18 et C21 à C25
- La seconde situation validera les compétences C11 à C18, C31, C32 et C41 à C43
- La troisième situation validera les compétences C11 à C18, C 51 à C54 et C61 à C62

#### **Epreuve facultative : Langue vivante étrangère - (Unité UF) -**

**Epreuve orale:** préparation- 15 minutes --interrogation- 15 minutes

L'épreuve consiste en une conversation en langue vivante étrangère, à partir d'un texte relatif à un sujet d'intérêt général ou inspiré par l'activité professionnelle relative au contenu de ce diplôme.

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent pour la langue vivante choisie par le candidat.